

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 11
Absents	: 0
Procurations	: 0
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Serge SÉPART, M. Christian DU MOTTAY, M. Gé KUSTERS, M. Yannick DALBAVIE, M. François LUNVEN, M. LESPINASSE David*

Secrétaire de Séance : *M. Yannick DALBAVIE*

Ouverture de la séance à 18h45

1. 1.Redevances d'Occupation du Domaine Public - Télécommunications 2014 - Délibération-2015-001

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2014 :

- 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabinet notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : Pour : 11 Contre : 0

1. 2. Redevances d'Occupation du Domaine Public - Télécommunications 2015 - Délibération-2015-002

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération : Pour : 11 Contre : 0

2. Vente matériel communal : encaissement chèque - Délibération-2015-003

Vu la délibération n°2014-102 autorisant la vente au plus offrant du camion benne 3.5 Peugeot J5 immatriculé 6220 SQ 24.

Le Maire propose de vendre le camion Peugeot J5 selon l'offre présentée pour un montant de 900€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

décide d'accepter l'offre d'achat pour un montant de 900€

et **donne pouvoir** au maire de signer le certificat de vente se référant à cette décision.

Délibération : Pour : 11 Contre : 0

3. Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

La commune de Saint-Léon-sur-Vézère ne peut prétendre à l'adhésion à ce groupement de commande du fait qu'elle n'a aucun site d'une puissance supérieure à 36 kVa.

Le conseil municipal décide en revanche, de se rapprocher de SDE24 pour avoir des informations complémentaires pour les petits consommateurs.

4. Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de gestion de la Dordogne. - Délibération-2015-004

Le maire présente une convention relative à l'adhésion au service de santé et Sécurité au travail, établie par le Centre de Gestion de la Dordogne. Elle consiste à bénéficier des prestations suivantes :

- a) Examen médical obligatoire
- b) Examen médical lors de l'embauche,
- c) Surveillance médicale particulière,
- d) Visite des locaux et adaptation des postes de travail,
- e) Examens complémentaires.
- f) En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30€ à la collectivité.

L'adhésion implique pour la collectivité adhérente l'obligation de respecter les lois et règlements en vigueur dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0.35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

décide de l'adhésion de la commune

et **donne pouvoir de signature** au maire pour la convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité.

Délibération : Pour : 11 Contre : 0

5. Demande de participation financière pour compétition nationale d'un sportif local - Délibération-2015-005

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation financière sollicitée par Monsieur Valentin SALON pour l'achat d'un nouveau VTT.

Ce sportif licencié au club cycliste Vélo-Silex de Saint-Léon-sur-Vézère est champion de Dordogne du trophée départemental des jeunes vététistes, quatrième au championnat d'Aquitaine de Cross Country 2014 et membre du TEAM DN3 Aquitaine VTT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Décide :

-De soutenir l'évolution de la carrière sportive de Monsieur Valentin SALON en lui allouant une participation de **100 €** qui lui sera versée par virement administratif.

-Et charge le Maire de l'application de cette décision.

Délibération : Pour : 11 Contre : 0

6. Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire pour réfection de la toiture de la chapelle. - Délibération-2015-006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison de l'estimation du coût des travaux concernant le projet de réfection de la toiture de la chapelle expiatoire, édifice classé au titre des monuments historiques, il est nécessaire de demander une subvention exceptionnelle.

Monsieur Le maire informe qu'il convient de solliciter M. Le Député afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'année 2015.

Le Maire propose de délibérer afin de demander la subvention exceptionnelle de 5 000 € .

Le montant de l'opération s'élève à **106 640.50 € HT** soit un coût total de 127 968.60 € TTC

Le financement de ce projet est ainsi présenté :

Part de l'Etat 40% : 42 656.20 € HT (subvention attribuée-arrêté du 24.03.2014)

Part du Conseil Général 25% : 26 660.12 € HT (subvention non-attribuée à ce jour)

Part du Conseil Régional 15% : 15 996.08 € HT (subvention attribuée-arrêté du 24.11.2014)

Réserve Parlementaire : 5 000.00 €

Part de la commune : 16 328.10 € HT

TVA 20% : 21 328.10 €

TOTAL : 127 968.60 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de solliciter la dite subvention exceptionnelle dans le cadre de la Réserve Parlementaire auprès de M. Le Député selon le plan de financement établi ci-dessus.

Délibération : Pour : 11 Contre : 0

7. Espace VTT et Trial Parc

La communauté de Communes Vallée de l'Homme a comme compétence la création d'un espace VTT labélisé FFC.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention tripartite entre la CCVH, la commune de Saint-Léon-sur-Vézère et l'Association Vélo-Silex pour la création d'un BIKE-PARK.

Ce projet sera financé par la CCVH. La commune, quant à elle, s'engage à fournir une partie du terrain situé lieu-dit « la Croix » derrière le cimetière. L'association Vélo-Silex s'engage à veiller à la bonne utilisation du BIKE-PAR et à avertir des réparations nécessaires.

Cette convention a pour but de cadrer les engagements respectifs des parties.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la CCVH, le conseil municipal décide d'en étudier chaque article et de soumettre sa version à la CCVH.

La convention corrigée par toutes les parties sera réétudiée et signée si acceptée lors du prochain conseil.

8. Questions diverses

- Une demande a été présentée par le Docteur Piet du Laboratoire d'Analyse Médicale de Terrasson sollicitant un lieu de dépôt des prélèvements sanguins. Le conseil municipal propose de mettre à disposition une boîte postale dans le hall de la mairie.

- EPI D'OR : Une réunion d'information aura lieu le 03 février 2015 à Brive concernant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux – SAGE.

- Union des Maires : l'Assemblée générale aura lieu le 03 février 2015.
- L'Amicale Laïque du Montignacois propose une exposition de photographies réalisées par l'Atelier Photo Numérique pendant la période estival avec une participation financière de 35€ pour une exposition d'une durée de 2 à 4 jours et de 70€ d'une durée de 5 jours et plus. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.
- Location du chapiteau par l'Association T4Zone : un devis pour le montage, le démontage et le transport est proposé à cette association pour un montant de 540 €. Cette proposition ferme et définitive sera proposée au Président de l'association.
- M. Le Maire fait lecture du courrier de M. Bobineau dans lequel il informe de son intention de quitter le logement qu'il occupe dans le bâtiment de la mairie dans un délai d'un mois à réception de son courrier. Un état des lieux est à prévoir le 26 février 2015. Le Conseil Municipal décide de faire une annonce sur le site « Le Bon Coin » pour trouver un nouveau locataire.
- M. Le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Reyjol qui sollicite la commune pour sécuriser le chemin situé devant son domicile au lieu-dit « La Croix de Jacques ». Le conseil municipal décide d'y installer un panneau « Circulation Interdite sauf riverains ».
- M. Le Maire fait lecture du courrier de Mme Faivre, domiciliée à Sergeac. Elle propose de restaurer la maquette de l'église et sollicite la commune pour une participation financière de 60€ nécessaires à l'achat de matériel de restauration. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- M. Pierre Boulanger est chargé de mission Urbanisme à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme depuis le 12 janvier 2015. Il s'est présenté à la mairie accompagné de Mme Peyre. Il sera désormais le référent pour le PLU Intercommunal. Toutes les demandes des administrés relatives à une révision de notre PLU lui ont été transmises et seront étudiées lors de l'élaboration du PLU Intercommunal.
- M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'installer à compter du 8 mars 2015 des détecteurs de fumée dans chacun des logements communaux. 8 détecteurs vont être commandés et installés dès réception.
- Logement T2 bâtiment de la Mairie : M. Chrétien refuse de régler sa facture d'électricité car il estime qu'il paie trop cher. Le Conseil Municipal décide de prendre connaissance de la facture et de contacter un technicien EDF afin de régler le litige.
- Une demande sera adressée en A/R à tous les locataires des logements communaux afin qu'ils fournissent une attestation d'assurance pour leur logement.
- Présentation de l'arrêté d'alignement demandé par Mme Mitanchez.
- Enquêtes publiques : relancer Maître Bouet pour clôturer les enquêtes publiques en cours (chemins ruraux : « La Borie », « Les Tuillères », « La Péchardie », « La Bugadie »).

- Une réunion de la Commission Tourisme et Commerce est prévue le 10 février 2015 à 14h au Point-Info.

L'ordre du jour proposé :

- Réfléchir pour une harmonisation des panneaux de signalisation des commerçants, artisans et lieux publics dans le bourg
- Création d'un plan du village
- Création d'une plaquette du village
- Création d'une pochette personnalisée pour remise de documents officiels : demande de devis.
- Prévoir une rencontre entre les commerçants et artisans du village.

- La Commission Développement Durable se réunira le 06 février 2015 à 17h30

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h50.